

L'INTERVENTION DE L'ARCHIDUC ALBERT DANS LE CONFLIT CONFESIONNEL À AIX-LA-CHAPELLE. UN CAS DE « CONFESIONNALISATION » DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DES PAYS-BAS ESPAGNOLS AU DÉBUT DU XVIIE SIÈCLE

Monique Weis

Association Revue du Nord | « [Revue du Nord](#) »

2008/4 N° 377 | pages 701 à 715

ISSN 0035-2624

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-du-nord-2008-4-page-701.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Association Revue du Nord.

© Association Revue du Nord. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

**L'intervention de l'archiduc Albert
dans le conflit confessionnel à Aix-la-Chapelle.
Un cas de « confessionnalisation » de la
politique étrangère des Pays-Bas espagnols
au début du XVII^e siècle**

De nombreuses villes du Saint Empire passent à la Réforme luthérienne au courant de la première moitié du XVI^e siècle. La plupart des changements confessionnels se font à l'initiative du Magistrat lui-même, à la demande d'une partie – majoritaire ou particulièrement influente – de la population, mais aussi pour braver le pouvoir trop encombrant de tel évêque ou de telle abbaye tutélaires. D'autres cités allemandes tentent d'adopter officiellement la nouvelle foi, mais sont obligées, le plus souvent par des pressions hiérarchiques ou extérieures, de retourner, après quelques mois ou quelques années, dans le giron de l'Église catholique. Enfin, certaines villes libres du Saint Empire, telles Augsbourg et Nuremberg, optent officiellement pour la biconfessionnalité, avec tous les outils de coexistence pacifique et de cogestion efficace dont ce statut devient synonyme.

Les « troubles » à Aix-la-Chapelle (*Aachener Wirren*)¹

Les différents aspects de l'histoire religieuse et politique des sociétés urbaines au XVI^e siècle ont donné lieu à une historiographie originale et foi-

*. — Monique WEIS, Chercheur qualifié du Fonds national de la Recherche scientifique (Belgique) et maître d'enseignement à l'Université libre de Bruxelles, 50, avenue Fr. D. Roosevelt, B-1050 Bruxelles, CP 175.

1. — Sur la Réforme et le conflit confessionnel à Aix-la-Chapelle, voir notamment : H. MOLITOR, « *Reformation und Gegenreformation in der Reichsstadt Aachen* » dans *Probleme der Geschichte der Stadt Aachen. Wissenschaftliches Kolloquium, 16. und 17. November 1990*, H. Lepper dir., *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. 98/99, 1992/1993, p. 185-203 ; W. SCHMITZ, *Verfassung und Bekenntnis. Die Aachener Wirren im Spiegel der kaiserlichen Politik (1550-1616)*, Francfort, Peter Lang, 1983 ; A. BRECHER, *Die kirchliche Reform in Stadt und Reich Aachen von der Mitte des 16. bis zum Anfang des 18. Jahrhunderts*, Reformationsgeschichtliche Studien und Texte, Munster, Aschendorff, 1957, p. 7-10. Voir aussi : H. LEPPE, « *Reichsstadt und Kirche im späten Mittelalter und in der frühen Neuzeit. Aspekte zur Quellenlage und zum Forschungsstand der Geschichte der Reichsstadt Aachen 1400-1650* » dans *Voraussetzungen und Methoden geschichtlicher Städteforschung*, W. Ebhrechert dir., Cologne/Vienne, 1978, p. 28-46.

sonnante². Or, malgré son caractère si emblématique, le cas d'Aix-la-Chapelle n'est abordé que dans quelques rares publications ; il est quasi inconnu en dehors du domaine allemand. Les troubles qui ont secoué Aix-la-Chapelle pendant la deuxième moitié du XVI^e et au début du XVII^e siècle sont pourtant des plus intéressants : ils sont un des meilleurs exemples d'un conflit local qui a été instrumentalisé dans le cadre d'un affrontement beaucoup plus large entre blocs confessionnels. Ils ont des liens étroits avec les événements dans d'autres États européens, notamment dans les Pays-Bas en révolte.

Comparées aux autres villes du Saint Empire, les velléités d'imposer le protestantisme à Aix-la-Chapelle sont tardives. Elles naissent et s'intensifient au courant des années 1540 et 1550, grâce à l'influence des réfugiés en provenance des Pays-Bas espagnols³. Ceux-ci sont surtout actifs dans les métiers du textile, très importants pour la vie économique aixoise. La ville compte, dès les années 1550, deux églises calvinistes, une de langue française et une de langue allemande ; plus tard, une église luthérienne viendra s'y ajouter. Les revendications politiques de ces minorités agissantes se heurtent à l'opposition ferme de la majorité catholique ; elles suscitent par ailleurs des inquiétudes et des protestations dans les États voisins et à la cour impériale.

L'évolution des donnes religieuses à Aix-la-Chapelle risque en effet de venir perturber le fragile équilibre que la Paix de Religion d'Augsbourg a instauré entre les deux camps confessionnels rivaux en 1555⁴. En entérinant offi-

2. — Pour un aperçu historiographique : U. ROUSSEAU, *Städte in der Frühen Neuzeit*, Geschichte Kompakt, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2006, p. 73-93 ; O. MÖRKE, *Die Reformation. Voraussetzungen und Durchsetzung*, Enzyklopädie Deutscher Geschichte, t. 74, Munich, Oldenbourg, 2005, p. 93-100 ; H. SCHILLING, *Die Stadt in der Frühen Neuzeit*, Enzyklopädie Deutscher Geschichte, t. 24, Munich, Oldenbourg, 2004, p. 94-98 ; S. EHRENPREIS, U. LOTZ-HEUMANN, *Reformation und konfessionelles Zeitalter*, Kontroversen um die Geschichte, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2002, p. 29-39 ; K. VON GREYERZ, « Stadt und Reformation. Stand und Aufgaben der Forschung », *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. 76, 1985, p. 6-63.

3. — Sur les réfugiés des Pays-Bas et leurs églises à Aix-la-Chapelle et en Empire, de manière générale : G. ASAERT, *1585. De val van Antwerpen en de uittocht van Vlamingen en Brabanders*, Tielt, Lannoo, 2004 ; P. DENIS, *Les églises d'étrangers en pays rhénan (1538-1564)*, Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, Paris, Les Belles-Lettres, 1984 ; R. VAN ROOSBROECK, *Emigranten. Nederlandse vluchtelingen in Duitsland 1550-1600*, Louvain, Davidsfonds, 1968 ; J. BRIELS, *De Zuid-Nederlandse immigratie 1572-1630*, Haarlem, 1978 ; H. SCHILLING, *Niederländische Exulanten im 16. Jahrhundert. Ihre Stellung im Sozialgefüge und im religiösen Leben deutscher und englischer Städte*, Gütersloh, Verein für Reformationsgeschichte, 1972.

4. — Pour le contexte politique et confessionnel du Saint Empire pendant la deuxième moitié du XVI^e siècle, voir entre autres : H. DUCHHARDT, *Deutsche Verfassungsgeschichte 1495-1806*, Stuttgart/Berlin/Cologne, Kohlhammer, 1991 ; H. RABE, *Deutsche Geschichte 1500-1600*, Munich, Beck, 1991 ; W. SCHULZE, *Deutsche Geschichte im 16. Jahrhundert*, Neue Historische Bibliothek, Francfort, Suhrkamp, 1987, p. 161-203 ; M. HECKEL, *Deutschland im konfessionellen Zeitalter*, Göttingen, 1983 ; *Die reformierte Konfessionalisierung in Deutschland. Das Problem der « Zweiten Reformation »*, H. SCHILLING dir., Gütersloh, Verein für Reformationsgeschichte, 1981 ; M. HECKEL,

ciellement la division en territoires catholiques et territoires luthériens, ce traité impérial a gelé les frontières religieuses à l'intérieur des Allemagnes. Toutes les tentatives ultérieures de modifier le *statu quo* confessionnel ainsi créé se soldèrent par des tensions plus ou moins graves, voire par de véritables conflits aux dimensions internationales. Il en va notamment ainsi dans les villes et les principautés du Saint Empire qui choisissent d'adopter le calvinisme, une confession qui n'est pas reconnue par la Paix d'Augsbourg et dont les accents radicaux sont considérés par beaucoup comme dangereux pour le maintien de l'ordre public.

En 1560, l'accès aux mandats municipaux d'Aix-la-Chapelle est interdit aux protestants. Cette mesure est prise avec l'accord de l'empereur, dans le but de préserver la mainmise catholique sur la ville. Elle ne réussit néanmoins pas à réduire l'influence des habitants calvinistes dans les métiers de la ville ; or, en temps normal, ce sont ceux-ci qui désignent la moitié des membres du Magistrat. La mise à l'écart des protestants n'est donc pas une solution viable à long terme. Luthériens et calvinistes continuent à faire entendre leur voix, entre autres parce qu'ils arrivent à surmonter leurs divergences au nom du combat commun. L'afflux de nouveaux immigrés calvinistes originaires des Pays-Bas, de toute la communauté réformée de Maastricht notamment, modifie plus encore les rapports de force au profit de la faction réformée. Surtout, le fait que le Magistrat catholique cimente son monopole de pouvoir en concluant des alliances avec le duché de Clèves-Juliers et avec les Pays-Bas espagnols déplaît profondément à une grande partie de la population, y compris à la plupart des catholiques. Ce jeu dangereux risque en effet de faire perdre à Aix-la-Chapelle son statut de *Reichsunmittelbarkeit*, de ville libre qui ne doit des comptes qu'à l'empereur et aux institutions impériales⁵.

À partir de 1574, les protestants font à nouveau leur entrée au Magistrat de la ville et obtiennent la suspension de la décision de 1560. Dès 1580, les calvinistes et les luthériens exigent que le libre exercice de leurs cultes soit officiellement autorisé. Des affrontements entre citadins des différentes factions s'ensuivent et accentuent les rivalités confessionnelles. Les influences de la part des puissances étrangères prennent elles aussi de l'ampleur : le duc de Clèves-Juliers interdit aux Aixois le passage par ses territoires et Alexandre

4. — (suite) « Itio in partes. Zur Religionsverfassung des Heiligen Römischen Reiches Deutscher Nation », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Kanon. Abt.*, t. 64, 1978, p. 180-308. Sur les tensions et révoltes confessionnelles dans les villes du Saint Empire, voir entre autres : L. PELIZAEUS, *Dynamik der Macht. Städtischer Widerstand und Konfliktbewältigung im Reich Karls V.*, Geschichte in der Epoche Karls V., Band 9, Münster, Aschendorff Verlag, 2007; U. ROUSSEAU, *Städte in der Frühen Neuzeit*, Geschichte Kompakt, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2006, p. 65-68; C.R. FRIEDRICH, « German Town Revolts and the Seventeenth-Century Crisis », *Renaissance and Modern Studies*, t. 26, 1982, p. 27-51.

5. — H. NEUHAUS, *Das Reich in der Frühen Neuzeit*, Enzyklopädie Deutscher Geschichte, t. 42, Munich, Oldenbourg, 1997, p. 34-36.

Farnèse envoie des troupes espagnoles dans la région. À la demande des États protestants du Saint Empire, la question d'Aix-la-Chapelle est mise à l'ordre du jour de la diète d'Augsbourg de 1582, mais cette tentative de pacification ne portera pas de fruits. Une commission dirigée par les électeurs de Saxe et de Trèves, un luthérien et un catholique donc, ne réussit pas non plus à mettre sur pied un accord viable : les deux commissaires sont d'accord sur le fait que le calvinisme ne doit pas être permis à Aix-la-Chapelle, mais leurs avis sur la liberté de religion à octroyer aux luthériens et sur le rôle politique que ceux-ci doivent jouer divergent évidemment.

Entre-temps, au courant des années 1581 et 1582, les protestants ont conquis la majorité au sein du Magistrat aixois, imposé le libre exercice des cultes luthérien et réformé, puis mis les catholiques à l'écart des instances de gouvernement de la ville. Les mesures de représailles se font attendre : ce n'est qu'en 1589 qu'Alexandre Farnèse suspend les priviléges fiscaux et douaniers dont les habitants d'Aix-la-Chapelle jouissent traditionnellement dans le Brabant et le Limbourg. Et le *Reichshofrat*, la juridiction suprême du Saint Empire, ne confirme la validité de la décision de 1560, c'est-à-dire de la mise à l'écart des protestants du Magistrat d'Aix-la-Chapelle, qu'en 1593. S'appuyant sur ce verdict, l'empereur Rodolphe II décrète en 1598 la *Reichsacht*, la mise au ban du Saint Empire, contre la ville. Celle-ci est considérée comme « hors-la-loi » à cause de ses actes de « rébellion » ouverte et de ses atteintes au *Landfrieden*, la paix interne des Allemagnes.

Rodolphe II pose cet acte fort à un moment où l'affaire d'Aix-la-Chapelle ne risque plus de dégénérer en un conflit confessionnel à grande échelle. Sa décision ne rencontre en effet pas beaucoup d'opposition en Empire, à cause des divisions internes du parti protestant et de la faiblesse de ses moyens d'action. Ernest de Bavière, électeur de Cologne et prince-évêque de Münster et de Liège, qui est chargé de l'exécution de la *Reichsacht*, peut par contre compter sur le soutien militaire de la part des troupes espagnoles présentes dans les Pays-Bas. Face à un tel déséquilibre des rapports de force, les protestants aixois ne voient d'autre issue que la soumission. Un Magistrat exclusivement catholique est remis en place et le monopole de l'Église romaine est rétabli. Sous l'impulsion des jésuites, la Réforme catholique s'implante rapidement à Aix-la-Chapelle.

Mais la question confessionnelle revient vite sur le devant de la scène. En avril 1608, le duc de Clèves-Juliers tente de mettre la ville sous pression par des mesures de blocus intenables. La population réagit par une insurrection qui accroît à nouveau l'influence des protestants sur les affaires municipales. Le conflit de succession qui embrase le duché de Clèves-Juliers à partir de 1609, un des conflits confessionnels majeurs du début du XVII^e siècle, a aussi

des répercussions sur Aix-la-Chapelle⁶. L'électeur de Brandebourg et le comte palatin de Neubourg, deux princes luthériens, prétendent hériter de l'ensemble territorial laissé par le duc de Clèves-Juliers. Ils soutiennent ouvertement les protestants aixois dans leurs revendications religieuses et politiques, afin de contrarier l'empereur qui soutient leur rival, l'électeur de Saxe.

Privés de la possibilité d'exercer leur religion chez eux, les réformés aixois fréquentent assidûment les prêches qui se multiplient dans le pays de Juliers. Lorsque cinq bourgeois sont exclus de la ville en juillet 1611 pour avoir assisté à des cultes interdits, une foule en colère part à l'assaut du collège des jésuites et de l'hôtel de ville. Un conseil exclusivement composé de protestants est formé pour concurrencer le Magistrat catholique. L'empereur Rodolphe II réagit par un nouveau décret de mise au ban contre la ville, mais son injonction de rétablir la situation de 1598 reste lettre morte. Avec l'accord des commissaires impériaux originaires du comté palatin de Deux-Ponts, l'exercice public du culte réformé est officiellement admis à Aix-la-Chapelle en mai 1612. Le Magistrat se compose d'une forte majorité de protestants : 76 calvinistes et 40 luthériens contre seulement 12 catholiques.

En février 1614, l'empereur Matthias casse la décision des commissaires impériaux de 1612 et ordonne à nouveau le retour au *statu quo* de 1598. Les protestants d'Aix-la-Chapelle perdent le soutien d'un des protagonistes de la guerre de succession de Clèves-Juliers, puisque le comte palatin de Neubourg se convertit au catholicisme, devenant ainsi le candidat du parti impérial et de ses alliés espagnols dans le combat pour l'héritage de Clèves-Juliers. C'est l'arrivée devant Aix-la-Chapelle des troupes d'Ambroise Spinola, le maître de camp général de l'armée espagnole aux Pays-Bas, le 22 août 1614, qui amène le dénouement du conflit, au détriment des protestants et de leurs alliés⁷. Face à l'armée armée espagnole en surnombre, la petite garnison brandebourgeoise, qui est établie à Aix-la-Chapelle depuis 1611, s'enfuit et les détenteurs protestants du pouvoir municipal capitulent rapidement. L'ancien Magistrat catholique reprend les rênes du pouvoir, les principaux responsables de la « rébellion » sont exécutés, et les efforts de Contre-Réforme redoublent d'intensité sous la direction de la Compagnie de Jésus.

6. — Sur le conflit autour de la succession dans le duché de Clèves-Juliers, voir entre autres : A. GLEZERMAN, M. HARSGOR, *Cleve. Ein unerfülltes Schicksal. Aufstieg, Rückzug und Verfall eines Territorialstaates*, Historische Forschungen, t. 26, Berlin, Duncker & Humblot, 1985.

7. — Sur Ambroise Spinola : A. ESTEBAN ESTRÍNGANA, *Guerra y finanzas en los Países Bajos católicos : de Farnesio a Spinola, 1592-1630*, Madrid, Laberinto, 2002 ; J. LEFÈVRE, *Spinola et la Belgique (1601-1627)*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1947 ; V. BRANTS, « Ambroise Spinola, 1569-1630, généralissime des armées de Flandre », lecture faite à l'Académie royale de Belgique, en séance du 4 janvier 1915, *Revue générale*, février 1915, 34 p. ; A. RODRÍGUEZ VILLA, *Ambrosio Spinola, primer marqués de los Balbases*, Madrid, 1904. Les travaux sur Spinola ne s'attardent pas beaucoup sur la reconquête d'Aix-la-Chapelle qui n'est qu'une victoire mineure dans le chapelet des hauts faits militaires du chef de l'armée espagnole.

Cette reconquête catholique d’Aix-la-Chapelle est – avec la « guerre de Cologne », la guerre de succession de Clèves et le *Kapitelstreit* de Strasbourg – un des moments décisifs dans l’histoire du Saint Empire et des rapports de force confessionnels qui le soustendent au tournant du XVII^e siècle⁸. Comment les événements d’Aix-la-Chapelle des années 1611 à 1614, une période de calme relatif pour les Pays-Bas, sont-ils perçus à Bruxelles ? Quelles réactions diplomatiques peut-on déceler à travers l’étude des correspondances avec les principaux acteurs du conflit ? Comment prend forme la décision d’intervenir militairement à Aix-la-Chapelle, afin d’y rétablir une fois pour toutes le catholicisme ?

Les coulisses diplomatiques du conflit

Le conflit autour d’Aix-la-Chapelle a déjà fait couler beaucoup d’encre diplomatique pendant la deuxième moitié du XVI^e siècle. Alexandre Farnèse, gouverneur général des Pays-Bas espagnols entre 1578 et 1592, a ainsi échangé d’importantes correspondances sur ce sujet délicat avec le duc de Clèves-Juliers et avec l’empereur Rodolphe II, mais aussi avec la ville d’Aix-la-Chapelle elle-même⁹. Pendant les années 1590, la politique impériale à l’égard de la ville rhénane a été au centre des échanges épistolaires entre le gouvernement des Pays-Bas et les États voisins du Saint Empire. Avec l’affaire d’Aix-la-Chapelle, l’archiduc Albert hérite donc d’un dossier diplomatique complexe dont les antécédents remontent au milieu du XVI^e siècle. Dans les sources conservées aux Archives générales du Royaume qui ont trait à la reprise des troubles à Aix-la-Chapelle au début du XVII^e siècle – et qui n’ont pas encore fait l’objet d’une étude systématique –, le rappel des événements antérieurs est d’ailleurs omniprésent¹⁰. On y trouve de nombreuses copies de pièces historiques, des mandats impériaux par exemple, ainsi que des récapi-

8. — H.R. SCHMIDT, *Konfessionalisierung im 16. Jahrhundert*, Enzyklopädie Deutscher Geschichte, t. 12, Munich, Oldenbourg, 1992, p. 25 et 31.

9. — Archives générales du Royaume, Bruxelles (AGR), Secrétairerie d’État allemande (SEA), n° 264 (correspondance avec la ville d’Aix-la-Chapelle), n° 251 (correspondance avec le duc de Clèves-Juliers).

10. — AGR, SEA, n° 417, correspondance avec le Magistrat d’Aix-la-Chapelle (1601-1621), vol. non relié, sans pagination, avec classement chronologique ; n° 418, correspondance entre l’archiduc Albert, l’empereur d’Allemagne, le duc de Juliers, le Magistrat d’Aix-la-Chapelle, au sujet des affaires de religion en cette ville (1608-1613), vol. relié, sans pagination, mais avec classement chronologique ; n° 419, correspondance et négociations entre l’archiduc Albert, l’empereur d’Allemagne et la ville d’Aix-la-Chapelle (1596-1621, avec des pièces de dates antérieures et postérieures, de 1568 à 1669), vol. non relié, sans pagination, sans classement. Pour compléter la documentation, on peut aussi consulter les volumes reliés de la *Registratur* qui reprennent les copies de toutes les lettres expédiées en Empire par le gouvernement de Bruxelles : AGR, SEA, n° 41 (1611), n° 42 (1612), n° 43 (1613) et n° 44 (1614). Pour les années antérieures, voir aussi : AGR, Papiers d’État et de l’Audience, n° 1.431/2, Lettres envoyées par la ville d’Aix-la-Chapelle aux Archiducs, de 1594 à 1606.

tulatifs sommaires du conflit aixois¹¹. Le tout est mis à la disposition du gouvernement des Pays-Bas par le secrétaire d'État allemand, à des fins de documentation. On peut y lire, en filigrane, le souci de l'archiduc Albert de rester en accord avec le droit et de légitimer toutes ses actions en se référant aux lois écrites¹².

L'évolution des rapports de force confessionnels en faveur des protestants et les tensions croissantes avec le duc de Clèves-Juliers éveillent rapidement la méfiance et l'appréhension à la cour de Bruxelles. Cette inquiétude grandissante transparaît de manière nette à travers les échanges épistolaires des années 1608 à 1611. Elle hante aussi les rapports sur les événements d'Aix-la-Chapelle que de fidèles informateurs font au gouvernement des Pays-Bas. Le 20 août 1610, un de ces « espions », le baron d'André, écrit de Spa dans la Principauté de Liège pour faire part « des praticques que commencent de nouveau a remuer ceux d'Aix contre la foy catolique »¹³. Il dit savoir de source sûre « que les hugenotz, par voix communes, auront divulgué en premier faire sortir les Peres de la Compagnie, secondelement prendre trois eglises pour exercice de leurs heresies ». On voit ici le rôle important de l'information, et de la désinformation, dans la politique étrangère au début du XVII^e siècle, en ces temps de troubles et de guerres où les rumeurs et les nouvelles peuvent devenir des armes redoutables.

Le 25 juillet 1611, un autre informateur de l'archiduc Albert dresse un tableau effrayant de la situation à Aix-la-Chapelle¹⁴: sur le chemin vers la ville rhénane, il s'est arrêté à Bois-le-Duc, où il a rencontré plusieurs hauts dignitaires catholiques, y compris des membres du Magistrat, ayant fui la fureur protestante. À Aix-la-Chapelle même, il a eu des entrevues avec d'autres victimes de la récente « sédition »; il leur a promis d'en avertir le plus rapidement possible le gouvernement de Bruxelles.

« Quant aux pretensions que les seditieus ont publié samedhy le XXIII^e du present mois contre les catholicques sont si grands et en si grand nombre que persone ne me les a sceu racompter, contenant plus de septante articles et tendans tous a l'annullation de la sentence imperiale de l'an XV^C XCIII, et restauration de tout le dommaige que ladite sentence leurs a causé, ensamble au deportement de plusieurs officiers catholicques tant bourgeois que aultres, et

11. — Certaines relations des affaires d'Aix-la-Chapelle semblent être des copies de pamphlets diffusés en Empire par la faction catholique. Voir par exemple : AGR, SEA, n° 419, *Kurtze doch warhaffte Information, wie es in der Gesicht mit den Aachishen Uffstandt beshaffen in Sachen Catholisher Burgermeister Schöffen nd Rath gegen die angemaste Regenten dhaselbst ab anno 1555 usque 1611*.

12. — Merci à Luc Duerloo de l'Université d'Anvers pour ses remarques sur l'attachement de l'archiduc Albert à la loi et sa recherche permanente de légitimité juridique.

13. — AGR, SEA, n° 418. Lettre du baron d'André à l'archiduc Albert, Spa, 20 août 1610.

14. — AGR, SEA, n° 418. Lettre de Georges van Cortenbach à l'archiduc Albert, Maastricht, 25 juillet 1611.

enfin pour chasser tous catholicques dehors, menassant de les saccager de jour en jour ».

La proposition que l'archiduc Albert fait envoyer le 8 août 1611 aux nouveaux maîtres d'Aix-la-Chapelle par deux ambassadeurs interposés, exprime toute son indignation¹⁵. Voici un large extrait de la version française :

« Son Alteze ayant entendu l'alteration et esmeute advenue en ceste ville, et les grands desordres depuis ensuiviz, et reconnoissant que la facon et forme dont vous avez usé et ce que pretendez est contraire a la sentence imperiale de l'an 1593 (...) aux constitutions imperiales et aux concordats en l'an 1600 renouvellez. Nous a envoyé ici (nous, les ambassadeurs) pour vous declarer qu'elle en est fort esmerveillé, et que le progrez et succes de ceste alteration ne peult estre qu'a la ruine de ceste ville, de voz femmes et enfans, car ou le respect et dheue obeissance est perdu vers les superieurs on ne peult attendre sinon confusion et que le tout s'en aille sans dessus desoubz. Partans, comme estant le protecteur des privileges de ceste ville sy voÿsin et affectionné a votre repos et tranquilité, (...) elle desire extremement que le tout soit assagi et que vous vous regliez punctuellement ensuitte de ladite sentence imperiale ».

Puis, le ton se fait menaçant :

« Car ducas que ne vouldriez vous y conformer et aux constitutions du Saint Empire faictes sur le Landt et Religionsfriedt, Sadite Alteze comme executeur de la susdite sentence et comme principal membre du Saint Empire et prince plus voisin (...) sera contraint a son tres grand regret de montrer combien il luÿ desplaist que, villipendans l'obligation et obeissance que vous avez a votre magistrat et superieurs et l'infraction et contrevention ausdits sentence et constitutions imperiales et les concordats, vous avez prins les armes et voullu faire obeÿr les loix divines et humaines a la force, et fera proceder contre voz personnes et biens estans soubz son ressort et jurisdiction comme elle trouvera convenir, surcedant quant et quant tous les privileges et commerce qu'avez avecq ses subiectz, dont vous tirez grande commodité. Parquoÿ ferez bien de le tout bien pezer et donner lieu et entree a la raison, affin que Sadite Alteze ne soit occasionné d'user de ceste rigueur, et de tous aultres telz moyens qu'il pourroit selon la conservation du temps et des affaires trouver les plus propres et convenables ».

Comme il n'y a pas de trace de ce courrier dans la *Registratur* du fonds d'archives de la secrétairerie d'État allemande, on peut se demander s'il a vraiment été expédié. Quoi qu'il en soit, il traduit bien la position de l'archiduc Albert à l'égard des événements d'Aix-la-Chapelle et peut donc être considéré comme un document de première importance. Il s'agit d'une des seules lettres, sinon de la seule lettre que le gouvernement de Bruxelles adresse au nouveau Magistrat d'Aix-la-Chapelle. Plus aucun courrier ne sera

15. — AGR, SEA, n° 419. Lettre de l'archiduc Albert à la ville d'Aix-la-Chapelle, Bruxelles, 8 août 1611.

envoyé jusqu'en 1614 à la ville « rebelle » qui est ainsi mise au ban des relations diplomatiques avec les Pays-Bas espagnols. L'archiduc Albert n'adresse pas non plus de lettres officielles au Magistrat « légitime », c'est-à-dire au Magistrat catholique destitué d'Aix-la-Chapelle, mais il transparaît à travers les sources qu'il garde le contact avec eux via des intermédiaires de confiance.

Le 1^{er} octobre 1611, l'empereur Rodolphe II décrète la deuxième *Reichsacht* contre Aix-la-Chapelle. Six semaines plus tard, le 17 novembre 1611, l'archiduc Albert émet lui aussi un mandat contre Aix-la-Chapelle¹⁶. Il a été désigné, ensemble avec Ernest de Bavière, électeur de Cologne et prince-évêque de Liège et de Münster, comme commissaire chargé de l'application de cette nouvelle mise au ban. Il a donc ordonné à Antoine de Grenet, le gouverneur militaire de Maastricht, et à un autre conseiller de se rendre à Aix-la-Chapelle et d'y faire leur devoir. L'archiduc Albert espère que ses représentants soient respectés et obéis ; ils agissent au nom de l'empereur et, surtout, pour le bien de la population d'Aix-la-Chapelle :

« Und ist darauf unser gnedigst Gesinnen, es wollen Burgermeister Sheffen und Rhat, wie gleichsamb gemeiner Burgershafft und Inwohner, deren Deputirte und Verordneten und Aushuß aller Religionsverwandten des Königlichen Stuels und Statt Aach obernante unsere Abgeordnete alß subdelegirte Käyserliche Commissarios in Ihren Vortragen anhören, sie der Gebür respectiren und sich also erzaigen verhalten und accommodirn, wie daß unter bemeltem Dato dem 1sten Octobris jungsthin außgeliehenes Käyserliches Mandatum und höchst angeregte Käyserliche Commission mit mehrerem nachführt, auch Ihrer sambtlicher Shuldigkeit und Pflicht erforder und gemeiner Stant Burgershafft, Einwohner und Zugehöriger mit sambt Ihren Weib und Kindern und Posteritet Wolfarth solches erheishet »¹⁷.

Pendant les années 1611 à 1614, le gouvernement de Bruxelles suit de près l'évolution politique et religieuse à Aix-la-Chapelle. Le fonds d'archives de la secrétairerie d'État allemande renferme pour cette période des copies de lettres adressées par la ville « rebelle » aux empereurs Rodolphe II, puis Matthias¹⁸. Il s'agit vraisemblablement de documents transmis par les soins de la chancellerie impériale elle-même. Celle-ci fait aussi parvenir d'autres pièces importantes produites par l'un ou l'autre des acteurs impliqués dans ce conflit confessionnel de grande envergure. C'est ainsi que des copies des principales résolutions impériales concernant Aix-la-Chapelle se retrouvent sur le bureau – et dans le fonds d'archives – de la secrétairerie d'État alle-

16. — AGR, SEA, n° 419, mandat donné à Mariemont, 17 novembre 1611.

17. — Synthèse française de la citation : nous espérons que le Magistrat et les bourgeois de la ville écouteront les propositions de ces députés et commissaires, comme le demande le mandat impérial du 1^{er} octobre passé, conformément aux devoirs et aux intérêts de la ville et de ses habitants.

18. — AGR, SEA, n° 419.

mande. Surtout, les empereurs entretiennent des correspondances régulières avec l'archiduc Albert, pour le tenir au courant et pour lui expliquer les tenants et aboutissants de sa politique. Les mêmes courriers sont d'ailleurs généralement adressés au souverain des Pays-Bas et à l'électeur de Cologne, l'autre commissaire impérial chargé de l'affaire d'Aix-la-Chapelle. En complément, il y a de nombreuses réponses de l'archiduc Albert à Rodolphe II, puis à Matthias. On peut suivre, à travers les importantes correspondances de l'année 1614 notamment, la naissance et la maturation du projet d'un recours aux armes pour mater une fois pour toutes la « rébellion » à Aix-la-Chapelle.

Comment se sont élaborés les discours servant à justifier l'intervention militaire espagnole ? Les archives de la secrétairerie d'État allemande renferment plusieurs exemplaires d'un document qui établit, arguments juridiques à l'appui, la légitimité d'une éventuelle intervention archiducale dans le conflit à Aix-la-Chapelle. Il a probablement été rédigé vers 1608, en réaction aux prétentions du duc de Clèves-Juliers sur la ville, mais sa portée me semble bien plus large. Cette « Briefve relation des droicts et preeminences competans a Leurs Altezes Serenissimes comme ducqz de Brabant en la ville d'Aix et district d'icelle », rappelle d'abord que « ladite ville est imperiale et voisine aux pays d'Oultremeuze ». D'après les anciennes chartes, « il y a tousiours eu fort estoicte alliance et confederation entre les ducqz de Brabant et icelle ville ». Les ducs de Brabant ont « pris ladite ville en leur protection et sauvegarde, promis les assister et defendre contre tous qui leur vouldront faire aulcune hostilité tort ou oultrage ». Ils leur ont en outre « accordé franchise de tous thonlieux ains pays de Brabant et d'oultremeuze (...) dont ils joyssent encores presentement ». La ville d'Aix-la-Chapelle a quant à elle « choisy et accepté le ducq de Brabant pour (...) leur supreme protecteur et defenseur ». De surcroît, « les ducqz de Brabant ont aussy tousiours eu en singuliere protection l'Eglise et Chapitre de Notre Dame audit Aix ». Bref, toutes des raisons qui peuvent justifier une intervention armée dans le conflit aixois...

Entre 1611 et 1614, l'archiduc Albert reçoit plusieurs lettres – des appels au secours et des lettres de remerciement pour l'aide apportée, surtout – de la part du Magistrat « légitime », c'est-à-dire du Magistrat catholique destitué, d'Aix-la-Chapelle¹⁹. Dans la lettre du 18 décembre 1611, riche en belles paroles de flatterie, l'archiduc Albert apparaît déjà comme le sauveur potentiel de la ville :

« Remercient avec une singuliere reverence Son Alteze Serenissime tres humblement des bons debvoirs qu'elle fit faire par ses deputez pour l'assopissement des troubles suscitez par les sectaires de ladite ville. Et n'ayant moyen de recognoistre si grand bien faict condignement, prieront Dieu pour la prosperité et longue vie de Leurs Altezes, afin que avec le mesme zele qu'Ilz ont

19. — AGR, SEA, n° 417.

commencé Ils puissent aussy a la fin une fois achever et dompter entierement lesdits troubles, au plus grand honneur de Dieu, soulagement et salvation des catholicques affligez de ceste ville »²⁰.

Le 4 septembre 1614, quelques jours seulement après la reprise de la ville donc, c'est le doyen du chapitre de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle qui écrit à l'archiduc Albert pour le remercier des précieux secours apportés²¹. Le respect dû à l'empereur a enfin été rétabli et tout ce dont les « rebelles » s'étaient emparé est revenu aux mains des vrais maîtres de la ville :

« Derwegen dan neben aller Schuldigkaitt mehr als pilligh, das neben mir der Catholischer restituirter Magistrat sambtt allen Catholischen dem allmechtingen Gott vor solche seiner erzaigte Gnadt und Barmhärtzigkaitt, wie imgleichen Eur Fürstlichen Durchlaucht darob geleister gnedigster Handtbietungh unnd Befurderungh halber, Lob, Danckh, Ehr unnd Roum (Ruhm) sagen, (...) Werden auch umb dieselbe alle Catholischen neben mir, mitt unserm ainigem Gebett solche Wohlthatten die Tagh unsers Lebens hinwieder zubeschulden unvergessen pleiben, nitt zweiffelndt der allmechtiger Ghott werde ange regte Christliche respective Erledigungh unnd Restitutionwesen vollkommentlich unnd erspreislich vergelitten unnd Euer Furstliche Durchlaucht, destomehr weill es zu Erhaltt unnd Vortpfantungh der Catholischer allein seeligmachender Religion gereicht, beÿ gluckseeliger fursticher Regirungh Wohlfardt unnd Gesundthait langwirigh gefristen unnd erhalten »²².

L'état de grâce ne durera pas longtemps : le 24 décembre 1614, une autre lettre adressée à l'archiduc Albert fait état des souffrances que la garnison « espagnole » – il s'agit en réalité de mercenaires allemands au service du souverain des Pays-Bas espagnols – infligent en cette terrible période hivernale aux pauvres habitants d'Aix-la-Chapelle²³. Les catholiques aixois ont déjà assez souffert des crimes commis par les « rebelles » et les « hérétiques » ; on devrait leur épargner la charge supplémentaire que représente l'entretien de troupes. La gratitude à l'égard des « libérateurs » cède devant les considérations liées au bien-être et à l'autonomie de la ville.

20. — AGR, SEA, n° 417. Lettre du Magistrat d'Aix-la-Chapelle à l'archiduc Albert, Aix-la-Chapelle, 18 décembre 1611.

21. — AGR, SEA, n° 417. Lettre du doyen de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle à l'archiduc Albert, Aix-la-Chapelle, 4 septembre 1614. Le doyen de la cathédrale répond à une lettre de l'archiduc Albert datée du 23 août 1614: AGR, SEA, n° 44, fol. 110; l'archiduc Albert y avait déploré l'état déplorable de la situation aixoise et promis une prompte amélioration...

22. — Synthèse française de la citation : il est donc légitime que moi-même, le Magistrat catholique et tous les catholiques remercient le Tout-Puissant pour cette faveur, et que tous félicitent et remercient Votre Altesse pour l'aide qu'elle y a apportée. Moi-même et tous les autres catholiques, nous n'oublierons jamais ces bienfaits dans nos prières, jusqu'à la fin de nos jours. Nous ne doutons point que Dieu vous récompensera par un long et heureux règne, en bonne santé et en prospérité, pour cette entreprise de restitution qui a été menée pour le maintien et le progrès de la religion catholique.

23. — AGR, SEA, n° 417. Lettre du Magistrat d'Aix-la-Chapelle à l'archiduc Albert, Aix-la-Chapelle, 24 décembre 1614.

Pour gérer l'après-conquête à Aix-la-Chapelle en accord avec les intérêts des Pays-Bas espagnols, l'archiduc Albert mise à nouveau sur la diplomatie. Dès le mois d'août 1614, deux ambassadeurs prennent la route de la ville allemande pour y défendre ses points de vue²⁴. Un rapport non daté, rédigé par le conseiller Van Achelen en réponse aux demandes des députés d'Aix-la-Chapelle, donne un bon aperçu des enjeux politiques et confessionnels²⁵. Deux exigences étaient reprises dans la requête aixoise, à savoir que l'ancien maire catholique soit « remis en son estat qu'il a paisiblement deservy depuis qu'en vertu de la sentence imperiale de l'an 1593 il y auroit esté estably », et que le Magistrat d'Aix-la-Chapelle ait l'autorisation « de releguer hors d'icelle quelques bourgeois factieux de la religion reprouvée, outre ceux ià bannis par edict ». Se montrant soucieux d'interpréter la loi à la lettre, Van Achelen estime que « la restitution d'iceluy maieur n'est (*pas*) compris en la commission d'execution par Sa Majesté Imperiale addressée a Son Alteze Serenissime et l'Illustrissime Archevesque de Coloigne ». En tant que commissaires impériaux chargés de l'exécution de la mise au ban contre Aix-la-Chapelle, ces derniers ont seulement « l'auctorité de remectre le tout en premier estat, ce que par les rebelles auroit esté innové dez le 5 juillet 1611 ». Mais, Van Achelen n'en conclut pas moins, citations et arguments juridiques à l'appui, qu'« il emporte beaucoup pour la conservation de ladite ville d'Aix qu'il y ait un mayeur (...) catolicque », et que « Son Alteze, de commune main avec ledit Sr Electeur (*de Cologne*) pourroit en vertu de leur commission remectre ledit mayeur catolicque par provision ».

Sur le second point, c'est-à-dire la demande de pouvoir expulser des sujets en plus de ceux qui ont déjà été contraints de quitter la ville, Van Achelen émet un avis tranché : l'archiduc Albert et les autres commissaires feraient en effet bien d'étendre le pouvoir du Magistrat d'Aix-la-Chapelle par rapport au recès du 4 septembre 1614 qui a défini ses prérogatives en la matière. Les « rebelles » dont il est question, cent cinquante personnes en tout, auraient rejoint la ville avant les troubles de 1611 et se montreraient

« encores presentement par parolles assez volontaires a faire un nouveau tumult quand l'occasion se presenterait. Et partant seroit plus que necessaire que ledit magistrat se descharge d'une semblable troupe, dont on ne peut attendre aucun bien. (...) Et partant pourroit Son Alteze declarer que touchant ce poinct ledit magistrat se pourra pourveoir de tels moyens qu'ils trouveront necessaires, pour le maintienement d'icelle ville en l'obeyssance de Sa Majesté Imperiale »²⁶.

24. — AGR, Papiers d'État et de l'Audience, n° 628 (microfilm 225), Mission de Robiano et de Folcart Van Achelen, envoyés de l'archiduc Albert à Aix-la-Chapelle en août 1614.

25. — AGR, SEA, n° 417, sans date.

26. — Selon Van Achelen, le bannissement peut se faire en vertu de l'article dix du recès, dont le but est de prévenir de nouveaux troubles à Aix-la-Chapelle, ou encore en vertu de l'article huit qui prévoit « que si quelquesuns contrevienent a l'ordonnance sinodale (qui porte que tous doibvent faire

Soumission au pouvoir légitime et préservation du monopole de l’Église catholique, voilà bien les deux priorités de la politique archiducale.

Conclusions

Pour quelles raisons l’archiduc Albert choisit-il d’intervenir dans le conflit aixois ? Peut-on parler, à propos de cette affaire, de « confessionnalisation » de la diplomatie ? Et quelles conclusions générales tirer, à partir de l’affaire d’Aix-la-Chapelle, sur la politique étrangère des archiducs ? Quelle est la part d’autonomie dans leurs relations diplomatiques avec les États voisins ?

Pour Jonathan Israel, les rênes du pouvoir aux Pays-Bas méridionaux restent aux mains du roi Philippe III d’Espagne, malgré le transfert de souveraineté de 1598²⁷. Certes, la cour de Bruxelles est l’un des principaux centres diplomatiques d’Europe, mais si beaucoup de dignitaires du pays embrassent de prestigieuses carrières de diplomate, les principaux conseillers d’Albert et d’Isabelle pour les questions diplomatiques et militaires sont des Espagnols, comme Juan de Mancicidor, secrétaire du gouvernement entre 1595 et 1618, ou des Italiens, comme Ambroise Spinola, le vainqueur d’Aix-la-Chapelle. Ce constat n’est pas fondamentalement différent de celui d’une « indépendance dépendante » que fit Werner Thomas en 1998²⁸. Et si Victor Brants considérait au début du XX^e siècle que la période des archiducs annonçait l’indépendance nationale de la Belgique, il n’en était pas moins conscient de la grande influence du roi d’Espagne :

« Il n'est pas contestable que l'indépendance des princes ne fût limitée ; elle ne pouvait manquer de l'être, le roi Philippe voulant un but, et l'archiduc désirant le réaliser. L'autorité de l'Espagne fut donc très forte, très accentuée, garantie même. (...) Les archiducs ont accepté une mission aux Pays-Bas, ils veulent la réaliser avec la conscience sérieuse qui les caractérise ; c'est là qu'Albert veut faire son devoir »²⁹.

Les archives qui témoignent de l’intervention à Aix-la-Chapelle semblent démentir ce constat de la subordination des Archiducs à la couronne

26. — (suite) baptiser leurs enfans et contracter mariage en l’Eglise catolique) que en telz cas ilz (*ceux du Magistrat*) pourront proceder contre iceulx, ou par mulctes pecuniaires, ou bien par bannissement dehors la ville, a leur arbitraire ».

27. — J. ISRAEL, « Guerre et paix. L’ère des Archiducs (1598-1621) » dans *La Belgique espagnole et la principauté de Liège 1585-1715*, P. Janssens dir., vol. 1, *La politique*, Bruxelles, Dexia/La Renaissance du Livre, 2006, p. 28-32, (p. 28-29).

28. — W. THOMAS, « Andromeda Unbound. The Reign of Albert & Isabella in the Southern Netherlands, 1598-1621 » dans *Albert & Isabella 1598-1621. Essays*, W. Thomas et L. Duerloo éd., Musées royaux d’Art, d’Histoire et Katholieke Universiteit Leuven, Turnhout, Brepols, 1998, p. 1-14.

29. — V. BRANTS, « L’autonomie internationale de la Belgique sous les archiducs Albert et Isabelle (1598-1621) », mémoire lu au Congrès d’histoire comparée (Paris, 1900), Mâcon, 1901, 22 p. ; texte reproduit en guise d’introduction à V. BRANTS, *La Belgique au XVII^e siècle. Albert et Isabelle. Études d’histoire politique et sociale*, Louvain/Paris, 1910, p. 5-28 (citation : p. 17).

d'Espagne. Il n'y est jamais question d'une ligne générale dictée par la monarchie espagnole en matière de politique étrangère, ni d'instructions particulières en provenance de Madrid concernant le conflit aixois. Celui-ci est très peu présent dans la correspondance de Philippe III avec ses informateurs aux Pays-Bas³⁰. Mais peut-on parler pour autant d'une réelle autonomie diplomatique dans le chef de l'archiduc Albert ? En réalité, la question n'est que d'une importance accessoire. Ce qui compte, c'est le fait que les priorités des Archiducs et celles du roi d'Espagne sont exactement les mêmes au début du XVII^e siècle. Leurs objectifs à tous sont la consolidation de la mainmise habsbourgeoise sur les Pays-Bas méridionaux, ainsi que l'avancement de la Réforme catholique dans les provinces conservées et reconquises. Le gouvernement de Bruxelles est seulement plus à même que la lointaine cour de Madrid de poursuivre ces objectifs au jour le jour. Il doit aussi veiller à ce que des facteurs extérieurs, les troubles à Aix-la-Chapelle par exemple, ne viennent pas perturber la politique espagnole dans les Pays-Bas du Sud.

Jonathan Israel voit les Pays-Bas espagnols comme une tête de pont de la monarchie espagnole dans la lutte confessionnelle à l'échelle européenne³¹. Par le soutien qu'ils apportent aux catholiques allemands et aux Habsbourg d'Autriche, ils jouent selon lui un rôle important dans les déchirements que connaît le Saint Empire au début du XVII^e siècle, en guise de préludes à la Guerre de Trente Ans³². Dans une lettre du 19 septembre 1614, Spinola écrit à Philippe III qu'il a contribué à rétablir le catholicisme à Aix-la-Chapelle parce que l'Empereur, le protecteur de l'ancienne Église en Empire, le désirait³³. L'intervention archiducale dans le conflit aixois aurait donc été dictée avant tout par des impératifs de loyauté dynastique doublés de considérations de solidarité confessionnelle. En plus de trahir l'intérêt des souverains des Pays-Bas pour une étape stratégique sur la route de Cologne et l'attachement

30. — *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVII^e siècle*, H. Lonchay, J. Cuvelier éd., t. 1, *Précis de la Correspondance de Philippe III (1598-1621)*, Bruxelles, 1923. Cet ouvrage fait état de deux rapports du marquis de Guadaleste à Philippe III sur les désordres survenus à Aix-la-Chapelle : n° 851 (30 décembre 1611) et n° 858 (29 janvier 1612). Ces deux documents sont conservés aux Archives générales de Simancas, dans le volume 2294 du fonds *Estado*.

31. — J. ISRAEL, « Guerre et paix. L'ère des Archiducs (1598-1621) » dans *La Belgique espagnole et la principauté de Liège 1585-1715*, P. Janssens dir., vol. 1, *La politique*, Bruxelles, Dexia/La Renaissance du Livre, 2006, p. 31-32.

32. — Voir à ce sujet : P.A.M. DE CARMIGNANO DE BRENTA, *Mission diplomatique de Laurent de Brindes auprès de Philippe III en faveur de la Ligue catholique allemande (1609)*, Padoue, 1964. Voir aussi : P. ARBLASTER, « The Archdukes and the Northern Counter-Reformation » dans *Albert & Isabella 1598-1621. Essays*, W. Thomas et L. Duerloo éd., Musées royaux d'Art, d'Histoire et Katholieke Universiteit Leuven, Turnhout, Brepols, 1998, p. 87-92.

33. — *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVII^e siècle*, H. Lonchay, J. Cuvelier éd., t. 1, *Précis de la Correspondance de Philippe III (1598-1621)*, Bruxelles, 1923, n° 1038. Ce document est conservé aux Archives générales de Simancas, dans le volume 628 du fonds *Estado*.

séculaire des Habsbourg à la ville impériale, elle serait un exemple parmi d'autres de la « confessionnalisation » de la diplomatie et de la politique étrangère au début du XVII^e siècle.

Le concept général de la « confessionnalisation », forgé par des historiens allemands dans les années soixante et soixante-dix, affiné et étendu depuis par plusieurs générations de chercheurs, en Allemagne et ailleurs, renvoie à un ensemble de faits sociaux observables dans tous les pays européens aux XVI^e et XVII^e siècles : avec la stabilisation des frontières religieuses et des rapports de force entre confessions, tous les domaines de la société, ceux qui touchent directement à la religion, mais aussi ceux qui ont trait à la politique, à la culture et au savoir, sont peu à peu soumis à la raison confessionnelle. Si on a beaucoup étudié les liens étroits entre ces processus de « confessionnalisation » et la formation des États modernes, leurs effets sur les relations internationales n'ont pas encore fait l'objet de beaucoup de travaux³⁴. Holger Thomas Gräf a souligné le rôle capital des enjeux confessionnels dans la politique étrangère des landgraves de Hesse-Kassel³⁵. Selon lui, le système international se serait plié à la même « obligation de confessionnalisation » (*Zwang zur Konfessionalisierung*) qu'a connue chacune des sociétés européennes prise séparément. La « confessionnalisation » et ses retombées directes ou indirectes caractériseraient la diplomatie pour toute la période entre 1550 et 1650, une manière de voir les relations internationales qui me paraît quelque peu rapide. Or, si le constat est difficile à appliquer à la France et à l'Angleterre de la première moitié du XVII^e siècle, il correspond tout à fait à la politique étrangère des Pays-Bas espagnols pendant le règne des archiducs Albert et Isabelle. La subordination de la diplomatie à des impératifs confessionnels serait-elle l'apanage des Habsbourg ?

Mots-clés : Aachen/Aix-la-Chapelle, conflit confessionnel, villes du Saint Empire, Pays-Bas espagnols, Archiducs Albert et Isabelle, Réforme, confessionnalisation, diplomatie, Spinola.

34. — Heinz Schilling est l'auteur de plusieurs articles pionniers en la matière : H. SCHILLING, « La confessionnalisation et le système international » dans *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, L. Bély dir., Paris, PUF, 2000, p. 411-428 ; « Formung und Gestaltung des internationalen Systems in der werdenden Neuzeit – Phasen und bewegende Kräfte » (1991) et « Die konfessionellen Glaubenskriege und die Formierung des frühmodernen Europa » (1996) dans *Ausgewählte Abhandlungen zur europäischen Reformations- und Konfessionsgeschichte*, Historische Forschungen, t. 75, Berlin, Duncker & Humblot, 2002, p. 588-617, 618-631 ; « Konfessionalisierung und Formierung eines internationalen Systems während der frühen Neuzeit » dans *Die Reformation in Deutschland und Europa: Interpretationen und Debatten*, H. Guggisberg, G. Krodel dir., Gütersloh, Verein für Reformationsgeschichte, 1993, p. 597-613.

35. — H.T. GRÄF, *Konfession und internationales System. Die Außenpolitik Hessen-Kassels im konfessionellen Zeitalter*, Quellen und Forschungen zur hessischen Geschichte, t. 94, Darmstadt/Marburg, Historische Kommission für Hessen, 1993.